



ARRETE n° 63/2022

Interdisant l'accès en forêt communale lors des battues de chasse

Le Maire de PONTPIERRE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code forestier

VU l'arrêté n°47-2022 interdisant l'accès en forêt communale lors des battues de chasse,

CONSIDERANT le courrier envoyé par Monsieur GUSSE Pierre adjudicataire de la chasse de PONTPIERRE et reçu en mairie le 22/11/2022 concernant la modification des dates de chasse pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la fréquentation de la forêt communale durant les battues.

ARRETE

Article 1^{er} : la fréquentation de la forêt communale de Pontpierre sera strictement interdite les jours de battue à savoir :

- Dimanche 16 octobre 2022
- Dimanche 13 novembre 2022
- Lundi 21 novembre 2022 (haies, miscanthus, roseaux, champs)
- Dimanche 27 novembre 2022
- Samedi 17 décembre 2022
- Dimanche 22 janvier 2023
- Samedi 18 février 2023
- Samedi 25 février 2023

Article 2 : Monsieur GUSSE Pierre, adjudicataire de la chasse, s'engage à mettre en place la signalisation conformément à la législation en vigueur

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'Office National des Forêts
- La Brigade de gendarmerie de Faulquemont
- Monsieur GUSSE Pierre – adjudicataire de la chasse

Fait à PONTPIERRE, le 22/11/2022

Le Maire



Christian HAUSER